

Atlas Contrôle

Chaussée De La Hulpe 181 box 1  
1170 Brussels

## RAPPORT DE CONTROLE D'INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE

Numéro de rapport:

33.729

Date du contrôle:

22/11/2023

Lieu du contrôle:

Av. Montjoie 247 1180 Uccle Belgique

Agent-visiteur:

Ismael Raoudi

Type de contrôle:

Viste de contrôle vente ancienne installation  
(Livre 1 8.4.2)

Date d'émission:

V1 22/11/2023 19:55:29

Prochaine visite avant le:

+ 18 mois jour de l'acte

Testeur d'installation:

TI-015/5585097

### Donneur d'ordre

Nom

Adresse

Email

Av. Montjoie 247, 1180 Uccle, Belgique

### Base(s) règlementaire(s)



663 - INSP

RGIE. Règlement général des installations électriques

### Données générales

Adresse de l'installation

Av. Montjoie 247 1180 Uccle Belgique

Type de locaux

Maison

Propriétaire, gestionnaire ou exploitant

,

Adresse du propriétaire

Av. Montjoie 247 1180 Uccle Belgique

Installateur

### Données du raccordement

GRD

Sibelga

Numéro de compteur

5474674

Code EAN

-

Liaison compteur-tableau

VOB 3X6

Tension de service

3 x 230 V

Protection générale

25 A 3P

Atlas Contrôle

 Chaussée De La Hulpe 181 box 1  
 1170 Brussels

## Contrôles

Schémas/plans	Liaisons équipotentielles	Fondations	Installation électrique
NOK	NOK	avant 81	avant 81
Description de l'installation	11x 10A-20A 2P-3P 1,5-2,5		
Nombre de tableaux	2		
Différentiel de tête	300mA - 40A - type A		
Test BP du DDR	OK		
$\Delta I_n$	OK		
Contrôle de l'état	NOK		
Matériel fixe	NOK		
Protection contre les contacts directs	NOK		
Protection contre les contacts indirects	NOK		
Protection contre les surintensités	NOK		
Prise de terre	Piquet		
Résistance de terre ( $\Omega$ )	0		
Isolement ( $M\Omega$ )	20		

## Remarques

Des dispositions dérogatoires pour les anciennes installations électriques domestiques existantes ont été appliquées (Livre 1 8.2.1)

## Conclusions

### CONCLUSION : NON CONFORME

L'installation électrique **n'est pas conforme** aux prescriptions du Livre 1 du RGIE ( Arrêté royal du 8/09/2019 : C-2020/30795 + C- 2020/30794 ) concernant les installations électriques à basse tension et à très basse tension. Une visite complémentaire est à exécuter par un organisme agréé dans un délai de 18 mois après l'acte de vente. Le nouveau contrôle est à effectuer par l'acheteur.

Devoirs du vendeur et de l'acheteur lors de la vente d'une habitation équipée d'une ancienne installation électrique:

- Dès que le compromis est signé:

Quels sont les devoirs du vendeur/notaire:

- Le vendeur doit remettre le PV de la visite de contrôle et ses annexes au notaire afin que celui-ci l'ajoute dans le dossier de la vente ;

- Le notaire doit faire mentionner dans l'acte de vente les points suivants:

- la date du PV de la visite de contrôle

- le fait de la remise du PV de la visite de contrôle à l'acheteur

- L'obligation pour l'acheteur de communiquer son identité et la date de l'acte de vente à l'organisme de contrôle agréé qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique

- Dès que l'acte de vente est signé:

Quels sont les devoirs de l'acheteur:

- L'acheteur doit détenir le dossier de l'installation électrique (schémas, PV,...) en deux exemplaires;

- L'acheteur doit informer l'organisme de contrôle agréé qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique de son identité, de la date de l'acte de vente et du PV concerné;

- Après la communication à l'organisme de contrôle, il reçoit automatiquement 18 mois à dater de l'acte de vente pour remettre en ordre l'installation électrique

- L'acheteur peut choisir un autre organisme de contrôle pour laisser réaliser le recontrôle dans le délai des 18 mois (vérification conformité de l'installation).

**Pour de plus amples informations**

info@atlascontrole.be <http://www.atlascontrole.be> TVA: BE0732536476 BNP: BE48 0018 7170 5027

Atlas Contrôle

Chaussée De La Hulpe 181 box 1

1170 Brussels

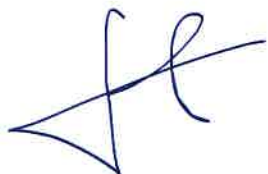
SPF Economie, P.M.E., classes moyennes et Energie

Direction générale de l'Energie – Haute surveillance des infrastructures et produits énergétiques

Adresse: Avenue du roi Albert II 16 1000 Bruxelles

Tél: 0800 120 33 / Email: [gas\\_elec@economie.fgov.be](mailto:gas_elec@economie.fgov.be)

Signature de l'agent-visiteur



Atlas Controle  
Chaussée De La Hulpe 181 box 1  
1170 Brussels



Tableau 1

### Liste des infractions

Libellé	Paragraphe
Les connexions à la borne principale de terre de l'installation doivent être réalisées côté amont pour les conducteurs de protection et/ou les liaisons équipotentielles et côté aval pour le conducteur de terre.	
Réaliser une prise de terre conforme aux prescriptions.	L1 : 4.2.3.; 5.4.2.; 5.4.3.
La valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre doit être de maximum 30 Ohms	L1: 4.2.4.3.
Compléter les liaisons équipotentielles principales (eau, gaz, arrivée et départ chauffage).	L1: 4.2.3.2.; L3: 4.2.3.2.
Prévoir un interrupteur différentiel distinct d'une sensibilité de 30 mA pour la (les) salle(s) de bain.	L1: 4.2.4.3.
Prévoir le(s) schéma(s) unifilaire(s) de l'installation.	L1: 3.1.2.; 9.1.1; 9.1.2
Prévoir le(s) schéma(s) de position de l'installation.	L1: 9.1.2.
Remplacer le tableau, le degré de protection contre le contact direct n'est pas suffisant.	L1: 5.3.5.1.
Adapter l'intensité nominale (In) du dispositif de protection, trop élevée pour la canalisation et/ou le récepteur installé en aval.	(L1: 4.4.1.1.; 4.4.1.5.; 4.4.3.2.; L3:4.4.1.1.;4.4.1.5.;4.4.4.2.)
Assurer la continuité de la mise à la terre du (des) conducteur(s) de protection.	L1: 5.4.3.5.; L3: 5.4.3.5.
Le mode de pose et/ou câbles interdits.	
La protection contre les contacts in/direct n'est pas assurée.	

### Liste des remarques

Libellé	Référence
Ce contrôle ne comprend que les parties visibles et normalement accessible de l'installation. Sauf mention contraire, les appareils et équipements raccordés à l'installation fixe ne font pas partie du contrôle.	RDE4
Il n'est pas exclu que des infractions supplémentaires soient identifiées lors de la présentation des schémas.	RDE12
L'unité est meublée au moment du contrôle.	RDE15

Libellé	Photo